



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

D.D.T Délégation de SARREGUEMINES		
14 AOUT 2014		
Chef Délégation	Adjoint	Chef Pôle

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Office National des Forêts
à l'attention de Mr Philippe HARDY

3 Boulevard Paixhans
57000 METZ

Dossier suivi par : Pascal ANDRES
Tél. : 03 87 28 33 42
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.andres@moselle.gouv.fr
Réf. : PA/

Objet : Dossier de déclaration concernant la création d'un
passage busé à VIGY
Accord immédiat

Metz, le 12 AOUT 2014

P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Création d'un passage busé à VIGY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **29 juillet 2014**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2014-00101**
- Dossier réalisé par : **OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Je vous précise que votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de VIGY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
- ONEMA
- Mairie de VIGY

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER